



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/52
2 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre- 2 décembre 2016

PROPOSITION DE PROJET : KENYA

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, quatrième tranche) France

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Kenya

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (1 ^{re} étape)	France (principale)	66 ^e	21,1 % d'ici à 2017

II) DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (groupe I, annexe C)	Année : 2015	20,6 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS								Année : 2015	
Produit chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Labo	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					20,6				20,6

IV) DONNÉES RELATIVES À LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence : 2009-2010	52,2	Point de départ des réductions globales durables	52,2
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	11,00	Restante	41,20

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	Total
France	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,2	1,1	3,3
	Financement (\$US)	197 596	100 900	298 496

VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			S.o.	52,2	52,2	47,0	47,0	47,0	S.o.
Consommation maximum permise (tonnes PAO)			S.o.	52,2	52,2	47,0	47,0	41,2	S.o.
Financement convenu (\$US)	France	Coûts du projet	257 500	0	200 000	176 250	176 250	90 000	900,000
		Coûts d'appui	31 186	0	24 222	21 346	21 346	10 900	109,000
Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	257 500	0	200 000	176 250	0,0	0,0	633 750
		Coûts d'appui	31 186	0	24 222	21 346	0,0	0,0	76 754
Somme totale demandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	0	0	176 250	0	176 250
		Coûts d'appui	0	0	0	0	21 346	0	21 346

Recommandation du Secrétariat	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le gouvernement de la France, en qualité d'agence d'exécution désignée et au nom du gouvernement du Kenya, a soumis à la 77^e réunion une demande de financement de la quatrième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la somme de 176 250 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 21 346 \$US¹. La soumission comprend le rapport périodique de la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2017.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Kenya a déclaré une consommation de 20,6 tonnes PAO de HCFC pour l'année 2015, comme indiqué ci-dessous. La consommation de HCFC pour la période 2011-2015 est précisée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Kenya (données relatives à l'article 7, 2011-2015)

HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015	Référence
Tonnes métriques	884,00	770,00	529,80	450,88	374,62	948,15
Tonnes PAO	48,62	42,35	29,14	24,80	20,6	52,20

3. La consommation de HCFC au Kenya est à la baisse depuis 2010 à cause de l'augmentation du nombre d'appareils de réfrigération et de climatisation sans HCFC-22 importé au pays et de la réduction de l'utilisation de HCFC-22 pour vidanger grâce à la formation, la sensibilisation et la réduction des stocks de HCFC sur le marché. La consommation de 2015 était de 60 pour cent de moins que la valeur de référence et 56 pour cent de moins que la consommation maximum permise pour l'année en question (c.-à-d., 46,98 tonnes PAO).

Rapport de vérification

4. Le rapport de vérification conclut que la consommation de HCFC au Kenya en 2015 a été de 374,62 tonnes métriques (tm) (20,60 tonnes PAO), selon les permis émis aux importateurs. Ces données ont été communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal et dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays. Pour sa part, l'Autorité du revenu du Kenya (ARK) a consigné des importations de 155,52 tm pour l'année 2015. Le rapport de vérification a conclu que le système en place est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Par contre, il a aussi souligné le besoin d'améliorer la coordination des autorités de l'ozone et des autorités de l'ARK qui contrôlent les douanes, et de concilier les données sur les importations et les exportations de HCFC.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

5. Le gouvernement du Kenya a déclaré des données pour le secteur de la consommation de HCFC inférieures à celles du rapport de mise en œuvre du programme de pays de 2015, ce qui est conforme aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

¹ Conformément à la lettre datée du 30 septembre 2016 envoyée par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles au gouvernement de la France

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. NEMA a apporté des changements au programme de permis afin que les permis d'importation et d'exportation de HCFC émis ne soient valides que pour une année civile et que les importateurs puissent faire leur demande de permis en ligne. NEMA est également en voie de développer un processus pour améliorer les communications avec les importateurs, afin de renforcer le programme de permis d'importation.

7. Les activités ci-dessous ont été mises en œuvre afin de renforcer le suivi et la réglementation des importations et des exportations :

- a) L'ARK a accepté d'émettre des lettres accusant réception du nom des importateurs, la quantité autorisée de frigorigènes à importer en vertu du permis et l'émission du permis pour 2016 ;
- b) L'ARK a été informée en septembre 2016 que l'importation de frigorigènes à base de SAO et d'équipement à base de SAO est interdite sans les permis requis ;
- c) Le Système national de permis électronique à guichet unique sera lancé sur une base pilote pour les importations de SAO à compter de novembre 2016. Ce système reposera sur les communications entre l'ARK et NEMA concernant les permis d'importation et les quantités autorisées, et un suivi supplémentaire auprès des importateurs détenant un permis, aux fins de collecte de données et de surveillance.

8. Le Bureau national de l'ozone et le contentieux du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles songent à intégrer l'accréditation des techniciens en réfrigération et en climatisation, des mesures de réglementation de l'équipement à base de SAO, et des permis et des quotas d'importation des HFC à la réglementation existante.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- a) Un programme de formation sur la réglementation et la surveillance des importations et des exportations de frigorigènes, et le nouveau système de gestion des données d'importation a été offert à 29 agents de douane et d'application des lois dans les bureaux de l'administration de l'école des revenus du Kenya (KESRA). Plusieurs réunions ont été organisées avec l'ARK sur le renforcement de l'application des lois dans les postes frontaliers, et une formation sera donnée à 50 stagiaires dans 6 postes frontaliers en novembre 2016 ;
- b) Deux formateurs ont été dépêchés afin de recevoir une formation sur la manipulation de frigorigènes naturels. Sept cours de formation sur la manipulation sécuritaire des hydrocarbures et les bonnes pratiques d'entretien de l'équipement à base d'hydrocarbures ont été donnés à 467 techniciens, et deux cours de formation supplémentaires seront réalisés en 2016. Mille quatre cents techniciens de plus ont reçu une formation indirecte dans le cadre de cours universitaires ;
- c) Les établissements de formation ont reçu de l'équipement à base de R-600a, des bouteilles d'azote et des outils d'entretien destinés à la formation des techniciens. Ces établissements possèdent déjà des climatiseurs à base de R-290 aux fins de formation ;

- d) Les activités de sensibilisation ont été limitées à des annonces dans les journaux locaux et des célébrations de la Journée internationale de l'ozone aux cours desquelles de l'information sur la protection de la couche d'ozone et l'élimination des HCFC a été distribuée.

Groupe de mise en œuvre et de suivi du projet

10. Le Groupe de mise en œuvre et de suivi du projet a aidé le Bureau national de l'ozone à mettre en œuvre les activités du PGEH en facilitant l'engagement des formateurs, en achetant le matériel et la publicité et en assurant la liaison avec l'industrie et les autres parties prenantes.

Niveau de décaissement des fonds

11. La somme de 545 375 \$ sur les 633 750 \$US approuvés à ce jour a été décaissée en date de septembre 2016. Le solde de 88 375 \$ sera décaissé d'ici à juillet 2017 (tableau 2).

Tableau 2. Rapport financier de la première étape du PGEH pour le Kenya (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Troisième tranche		Total	
	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée
France	257 500	257 500	200 000	200 000	176 250	87 875	633 750	545 375
Taux de décaissement (%)	100		100		50		86	

Plan de mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre :
- Application et amendement de la réglementation sur les SAO (47 000 \$US) :* Trois séances de formation sur les mesures de réglementation des HCFC, l'identification des frigorigènes et le système de gestion des données d'importation seront données à au moins 40 agents de douane et d'application des lois ; soutien à NEMA et à l'ARK pour la surveillance du programme de permis pour les HCFC ; et amendement des réglementations existantes afin d'y inclure un programme de permis pour tous les frigorigènes ;
 - Secteur de la réfrigération et de la climatisation (130 000 \$US) :* Formation de 200 techniciens d'entretien ; achat et distribution de cinq trousseaux d'outils pour les bonnes pratiques d'entretien (c.-à-d., rampe, pompes à vide, appareils de récupération et de recyclage) et cinq refroidisseurs de bouteilles à base de CO₂ ;
 - Sensibilisation, et participation et implication des parties prenantes (25 000 \$US) :* Au moins deux ateliers sur les mesures de réglementation et l'élimination des HCFC à l'intention des parties prenantes ; un atelier sur la mise en œuvre du PGEH et les décisions liées aux substances de remplacement sans HCFC à l'intention des décideurs ; activités générales de sensibilisation sur l'élimination des SAO aux fins d'engagement accru des parties prenantes et d'une plus grande visibilité ;
 - Groupe de mise en œuvre et de suivi du projet (38 054 \$US) :* Appui au Groupe pour le suivi de la mise en œuvre du PGEH et vérification de la consommation de 2016. Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a fourni un financement de contrepartie pour le fonctionnement du groupe de mise en œuvre et de suivi du projet.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

Questions recensées à propos du programme de permis et de quotas

13. La demande de la troisième tranche du PGEH a été approuvée à la 75^e réunion, étant entendu que le programme de permis pour les HCFC sera resserré. Cependant, le rapport de vérification de 2015 a mis en évidence des problèmes concernant le programme de permis d'importation et d'exportation des HCFC et le système de surveillance. De plus, dans sa lettre d'appui pour l'obtention de la quatrième tranche du PGEH, le gouvernement reconnaît les difficultés éprouvées dans la mise en œuvre du programme de permis et de quotas et a remis une liste des mesures qu'il prévoit entreprendre en 2016 afin de renforcer le programme. Ces mesures sont résumées ci-dessous :

- a) NEMA a écrit à l'ARK pour l'informer qu'un permis sera nécessaire pour dédouaner les frigorigènes et les équipements à base de SAO. Grâce à cette mesure, aucune importation ne pourra être faite sans permis ;
- b) L'ARK confirmera par écrit au Bureau national de l'ozone que des copies des permis d'importation émis pour l'année civile 2016 ont été reçues. Dans sa lettre, l'ARK précisera le nom de l'importateur et les quantités de frigorigènes à importer pour chaque permis émis. Cette mesure réglera les problèmes de rapprochement des données du Bureau national de l'ozone, de NEMA et de l'ARK ;
- c) La mise en œuvre du nouveau Système national de permis électronique à guichet unique empêche le dédouanement sans permis ;
- d) L'ARK a désigné un agent qui se consacre spécialement à la manipulation des documents de NEMA portant sur l'importation des SAO, la coordination avec les ports d'entrée où les SAO devraient arriver, et la surveillance des importations ;
- e) NEMA a formé ses agents sur le suivi de l'application des lois aux postes frontaliers. La formation des agents de douane ne reprendra que lorsque le Système national de permis électronique à guichet unique sera fonctionnel ;
- f) NEMA et le Bureau national de l'ozone assureront un suivi régulier auprès des importateurs afin de veiller à ce que toutes les importations soient documentées correctement. Cette mesure renforcera la collecte de données en réglant les problèmes de contradiction des données.

14. Le Secrétariat reconnaît les progrès accomplis par NEMA dans le règlement des problèmes recensés dans le rapport de vérification de 2015 concernant le programme de permis et de quotas. Il est à souhaiter que les mesures ci-dessus, jumelées à la diffusion d'information et aux activités de formation prévues en 2017, régleront les difficultés que connaît le Kenya à mettre sur pied un programme robuste de permis et de quotas.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH*Cadre juridique*

15. Le gouvernement a fixé le quota d'importation à 24,91 tonnes PAO pour l'année 2016, et l'a alloué à 15 importateurs.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

16. Le gouvernement de la France a répondu à la demande de clarification en précisant que NEMA examine actuellement les modalités du programme d'accréditation des techniciens d'entretien qui manipulent des frigorigènes à base d'hydrocarbures et que la réglementation sur les SAO sera amendée. L'accréditation des techniciens deviendra obligatoire une fois ces questions réglées.

17. Le gouvernement de la France a confirmé que le Kenya connaît très bien les mesures de protection à prendre dans le cadre de la promotion de l'utilisation de frigorigènes inflammables² au pays et a confirmé également que toutes les précautions seront appliquées aux activités du secteur de l'entretien. Des mesures ont été prises pour une plus grande participation des techniciens d'entretien à l'association du chauffage, de la ventilation et de la climatisation du Kenya et des instituts de formation sont en train d'être équipés des infrastructures nécessaires pour former les techniciens, notamment sur la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables. La combinaison de la participation active de l'association du chauffage, de la ventilation et de la climatisation du Kenya, le soutien en équipement aux établissements de formation et les consultations permanentes sur les règles d'accréditation donne espoir au gouvernement quant à la pérennité de la formation des techniciens.

18. De plus, aucun équipement contenant des frigorigènes à base d'hydrocarbures ne sera adapté sans la mise sur pied de normes de sécurité conformes aux normes internationales pour ce type de reconversion.

Révision du budget pour les activités de la première étape

19. À la 74^e réunion, le gouvernement de la France a rajusté à 12 380 \$US l'affectation des sommes demandées pour le groupe de mise en œuvre et de suivi du projet à la troisième tranche, afin de ne pas dépasser le budget initial approuvé de 100 000 \$US. Le rapport financier actuel révèle que les dépenses des activités de sensibilisation et du groupe de mise en œuvre et de suivi du projet s'élèvent respectivement à 55 078 \$US et 99 100 \$US, ce qui laisse peu de ressources pour les futures activités de ces éléments.

20. Le gouvernement de la France a clarifié la situation en expliquant que le budget doit être révisé afin d'augmenter le budget de sensibilisation et de mise en œuvre et de suivi et, par la même occasion, de rajuster le financement consacré à la formation des techniciens et au soutien en équipement. Ces modifications sont nécessaires afin d'atteindre les cibles proposées du budget approuvé. Le budget révisé est fourni au tableau 3.

Tableau 3. Coût général révisé de la première étape du PGEH pour le Kenya (\$US)

Éléments	Budget initial (\$US)	Budget révisé (\$US)
Cadre de politique et de réglementation	220 000	218 000
Assistance technique au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation	520 000	443 750
Programme de sensibilisation	60 000	93 000
Groupe de mise en œuvre et de suivi du projet	100 000	145 250
Total	900 000	900 000

² Décisions 72/17 et 73/34.

Conclusion

21. La consommation totale de HCFC en 2015 s'élève à 20,6 tonnes PAO, ce qui représente déjà 56 pour cent de moins que la consommation permise pour l'année en question. Le gouvernement est conscient des difficultés que connaît le programme de permis et de quotas et a mis de l'avant plusieurs mesures pour resserrer la gestion des données et la réglementation des importations et des exportations de HCFC. La formation d'un nombre supplémentaire de techniciens est terminée et l'équipement pour aider les établissements de formation a été distribué. Les budgets ont été révisés afin de tenir compte des besoins particuliers pour assurer le succès de la mise en œuvre générale du PGEH.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kenya, prend note des progrès accomplis par le gouvernement du Kenya pour améliorer son programme de permis et de quotas, et encourage le gouvernement du Kenya à poursuivre ses efforts pour l'améliorer.

23. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation générale de la quatrième tranche de la première étape du PGEH pour le Kenya, et du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour l'année 2017, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- a) Les futures tranches de la première et/ou de la deuxième étape du PGEH pour le Kenya ne seront examinées qu'après la résolution satisfaisante des difficultés que connaît le programme de permis d'importation, d'exportation et de quotas de HCFC mentionnées dans le rapport de vérification et confirmées par un rapport de vérification indépendant ;
- b) Si le Kenya décide d'adapter l'équipement de réfrigération et de climatisation conçu initialement pour les frigorigènes ininflammables à des frigorigènes inflammables et d'effectuer l'entretien connexe, il le fera en prenant toutes les responsabilités et tous les risques, et uniquement dans le respect des normes et protocoles pertinents.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, quatrième tranche)	176 250	21 346	France